



Heures de travail effectif dans le bâtiment

Par **bruna**, le **14/03/2010** à **16:30**

Bonjour,
je travaille en tant qu'ouvrier dans le bâtiment second oeuvre. je prend tout les matins un fourgon au dépôt de l'entreprise et le charge de matériel nécessaire pour la journée. mon employeur me maintient que ma journée ne commence qu'à l'arrivée sur le chantier et non à mon arrivée au dépôt; ceci étant pour lui un temps de trajet rémunéré chaque mois . est il en droit de ne pas me payer cette heure?

Par **CANTAL15**, le **03/06/2010** à **16:02**

Bonjour,
A partir du moment où vous conduisez et chargez le véhicule pour votre employeur vous êtes sous ses ordres donc en heure de travail.
Rechercher le texte de cassation concernant les déplacements ou avec l'inspection du travail.
1 heure commencé = 1 heure dû
Autrement cela serait trop facile et rentable pour votre employeur cela est des heures supplémentaires payées à 25%
Bonne journée
CANTAL15